

L'esprit et la règle de la Maison Saint-Léon

Puisse votre lecture et votre compréhension de ce document être « fondées non pas sur la lettre mais dans l'Esprit, car la lettre tue, mais l'Esprit donne la vie. » (2 Co 3, 6). Ce règlement intérieur s'attache à vous faire comprendre l'esprit du projet de la Maison Saint-Léon (MSL), plus qu'être une énumération d'interdictions et d'obligations.

La MSL est une résidence pour étudiants dont la première caractéristique est son identité paroissiale, catholique. Elle est gérée par l'Association Maison Saint Léon (loi 1901).

Vous signerez avec votre bail le présent règlement intérieur que vous vous engagez à respecter, tout comme le projet de la MSL. Vous vous engagez notamment à adhérer ou adopter un comportement profondément respectueux des orientations catholiques de la Maison.

1. Organisation et animation de la Maison Saint Léon

Au cœur de la paroisse Saint Léon (Paris 15^{ème}) dont la responsabilité est confiée au Curé, le **directeur** met en œuvre, sous l'autorité du président de l'Association Maison Saint Léon, le projet éducatif et l'animation pastorale catholique d'une résidence accueillant 48 étudiants et 32 étudiantes.

Logé sur place, il est responsable au quotidien du bon fonctionnement de la MSL, notamment dans les domaines de l'accompagnement des étudiants, et de la gestion matérielle quotidienne de la résidence.

Un aumônier, prêtre de la paroisse Saint Léon, est nommé par le Curé. De plus, deux salariés (une animatrice pastorale et un assistant), sont présents principalement en soirée et le week-end dans l'animation de la pastorale, de la vie collective ou dans la gestion quotidienne des locaux.

Deux parrains ou marraines par étage, paroissiens bénévoles, s'engagent également auprès de vous pour vous accompagner individuellement, et pour vous aider à organiser votre vie d'étage.

Le Bureau des Léoniens (BDL), qui est élu chaque année par les étudiants, assure l'animation de temps collectifs tout au long de l'année. Ces animations permettent, dans un état d'esprit « bon enfant », la connaissance et la cohésion entre les étudiants de la MSL.

2. Vie fraternelle, vie spirituelle, et engagement

Plusieurs temps forts sont organisés durant l'année, pour permettre aux étudiants de se connaître et pour aider chaque promotion à se construire. Il s'agit d'une journée d'intégration fin septembre, du gala de Noël, et d'un week-end spirituel en cours d'année.

De plus, un mardi soir sur deux, vous êtes attendus à la MSL soit pour une soirée d'étage, soit pour une des six soirées annuelles de formation, communes à tous les étudiants de la MSL.

Votre présence à tous ces événements est obligatoire, quelle que soit la date de vos débuts de cours en début d'année, ou de votre charge de travail en cours d'année.

Nous vous informons dès la rentrée de la date de ces événements, à enregistrer dans vos agendas.

Enfin, en choisissant de vivre à la MSL, vous acceptez de prendre dans la paroisse Saint-Léon un engagement de service dont le but est de vous aider à prendre une responsabilité et à l'assumer fidèlement tout au long de l'année, ainsi que de vous donner la possibilité de donner gratuitement de votre temps pour les autres. Un suivi des engagements est réalisé par l'animatrice pastorale, et votre fidélité à l'engagement pris conditionnera notamment un éventuel renouvellement de votre contrat de location.

3. Chambre, étage, foyer, extérieur : quatre espaces distincts, quatre finalités différentes

Chacun des résidents de la Maison Saint Léon bénéficie de trois espaces de vie possibles : votre chambre, votre étage, et le « foyer ». A ces trois espaces internes, s'ajoutent les abords de la Maison Saint Léon. Cette distinction vous permet de vous approprier ces lieux selon leur finalité :

- La chambre est un espace de vie personnel. C'est un espace d'intimité, qui favorise la concentration dans les études, la vie intérieure, et le repos.
- L'étage est le cœur de la vie « communautaire ». La vie de la Maison Saint Léon se passe principalement dans les étages, et nous attendons de chacun de vous que vous vous investissiez dans la vie de votre étage. Cohésion, attention, bienveillance, ambiance fraternelle et studieuse : c'est l'esprit qui doit régner dans cet espace.
- Le « foyer » est situé au sous-sol de la MSL. Il est le lieu où s'exerce la vie inter-étage et la mixité.

Ces finalités étant connues, les règles concernant ces trois espaces internes sont définies de la manière suivante :

a. La chambre

Vous disposez d'une chambre meublée, individuelle ou double, attribuée par le directeur, avec douche, lavabo et toilettes. Il n'est pas possible de sous-louer votre chambre ou de la mettre à la disposition d'un tiers, même à titre gratuit. Vous êtes et demeurez personnellement responsable de l'accès à votre chambre. La Maison Saint-Léon ne pourra être tenue responsable des vols éventuels tant dans les chambres que dans les parties communes.

Pour favoriser la vie communautaire et votre hygiène personnelle, il n'est pas autorisé de prendre des repas ni d'utiliser la vaisselle de la Maison Saint-Léon dans vos chambres. Vous prendrez donc tous vos repas dans les offices qui se trouvent à chaque étage, ou dans l'office du foyer.

Un état des lieux de la chambre est établi par le directeur avec l'étudiant aux dates d'entrée dans les lieux et de sortie des lieux. Vous êtes responsable du matériel qui vous est confié.

Vous laissez pénétrer dans votre chambre, sur simple demande, le directeur, responsable de la tenue morale et matérielle de la maison, et, également, les prestataires chargés des travaux d'entretien et de ménage.

Pour des contrôles, ou pour des questions d'entretien et de sécurité, la direction de la MSL peut être amenée à pénétrer dans les chambres sans en avoir prévenu au préalable les étudiants.

En cas de dégâts, dégradations, ou nuisances que vous commettriez, un constat est effectué par le directeur. Votre responsabilité pécuniaire peut alors être engagée.

Il est notamment interdit :

- de modifier l'installation électrique, d'installer des appareils de chauffage ou de cuisson ;
- d'introduire des animaux sauvages ou domestiques ;
- de faire des trous sur les murs ou le sol ;
- de déposer des objets sur les rebords extérieurs des fenêtres et de suspendre du linge ou des panneaux sur les balcons ou les tringles de douche ;
- de jeter des objets ou débris par les fenêtres.

Par respect pour le personnel et chaque étudiant, tout affichage provocant, licencieux ou raciste est interdit dans les chambres et les lieux de vie commune.

La Direction de la Maison Saint-Léon reste seule juge de ce qui est acceptable ou non en la matière.

Un relevé périodique de la consommation d'électricité par chambre est effectué par le directeur. Une facturation spécifique sera exigée en cas de consommation excessive d'électricité.

Vous êtes tenus d'entretenir régulièrement votre chambre en veillant à son bon ordre et à sa propreté. Une entreprise de ménage passe régulièrement pour nettoyer les chambres (sols et salles d'eau) et les parties communes. Vous veillez à lui faciliter la tâche. Si la chambre n'est pas accessible, le directeur est prévenu et votre chambre n'est pas nettoyée.

6. L'étage

Chaque étage comprend, en plus des chambres, un office équipé en vaisselle et en électroménager (matériel de base nécessaire à la confection de repas simples), ainsi qu'une buanderie équipée de lave-linges, de sèche-linges et de matériel de repassage.

La circulation entre les étages n'est pas autorisée, même entre étages d'étudiants de même sexe. Cette interdiction n'est pas liée à la mixité, mais elle a vocation à favoriser la cohésion d'étage, l'équilibre de la vie communautaire, l'intimité et le calme de chacun, et la veille mutuelle. Les rencontres entre étages sont possibles dans le foyer.

De même, pour préserver l'intimité et la tranquillité de chacun, les invités ne sont pas autorisés à monter dans les étages.

Les résidents doivent jouir paisiblement de leur chambre. Il est impératif de respecter le travail et le repos de chaque résident, y compris durant les week-ends et jours fériés.

Ainsi, le volume sonore doit être modéré. Le principe en cas de conflit entre étudiants est celui de la discrétion : celui qui dérange accepte les remarques de celui qui est dérangé, même s'il a l'impression que le son est modéré.

De façon générale, bien que l'étage soit un lieu de vie, donc un lieu animé, le comportement en son sein doit rester calme et peu bruyant.

c. Le foyer

Enfin, le « foyer », situé au sous-sol, est un vaste espace comprenant une pièce de vie (baby-foot, piano, télévision, etc.) et un office.

Il vous est possible d'y recevoir des invités, entre midi et 23h, après avoir impérativement averti le personnel d'astreinte.

Les invitations à déjeuner ou à dîner peuvent se faire dans la limite de trois invités maximum par résident accompagnateur. Vous restez responsable du comportement de vos invités.

Cet espace n'étant évidemment pas une « chambre d'amis », il n'est pas autorisé d'y faire dormir vos invités, ni d'y passer la nuit, quelles que soient les personnes qui vous accompagnent.

Après 23h, le foyer, réservé aux seuls résidents de la MSL, doit être utilisé de manière raisonnable et calme.

d. Les abords de la Maison Saint Léon

Enfin, en plus de ces trois espaces de vie internes à la résidence, les abords de la MSL sont un lieu dans lequel les étudiants ont un devoir de respect et de bienveillance vis-à-vis du quartier qui nous entoure et de tous ses habitants. Nous nous permettons donc d'intervenir auprès de vous si nous le jugeons nécessaire, même à l'extérieur de la résidence.

4. Horaires et contrôle d'accès

L'accès à chaque chambre se fait au moyen d'un badge électronique, qui donne également accès à la MSL. Vous êtes personnellement responsable de ce badge. La perte de votre badge fera l'objet d'une facturation, ainsi que l'oubli de votre badge, s'il est lié à une négligence répétée.

Nous vous demandons d'utiliser systématiquement votre badge en entrant ou en sortant de la résidence, afin que nous puissions avoir une idée fiable du nombre de présents, en cas d'incendie par exemple. Pour votre sécurité et pour s'assurer du bon respect du fonctionnement de la MSL, la résidence est également équipée de caméras dans l'entrée et les couloirs d'étage.

La MSL veut vous offrir un lieu de formation, et notamment une formation à l'autonomie. Ainsi devez-vous montrer, par exemple, votre capacité à être autonome dans la gestion de votre temps libre. L'accès à la Maison Saint-Léon est donc possible 24/24, ce qui vous donne un espace d'autonomie important. A vous, dans cet espace qui vous est offert, de montrer que vous êtes responsable et en mesure d'assumer cette liberté raisonnablement. Dans le cas contraire, l'équipe d'accompagnement se gardera le droit d'intervenir de la manière qu'elle jugera appropriée, pour vous recentrer sur vos études et sur votre hygiène de vie personnelle.

Si vous êtes encore mineur lors de votre intégration, vos possibilités de sortie seront limitées par défaut à 23h au plus tard, jusqu'à votre majorité. Vos parents devront nous transmettre une autorisation écrite pour toute sortie après 23h.

En cas d'absence de plus de trois nuits (par exemple les vacances), vous penserez impérativement à prévenir le directeur de vos dates de départ et de retour. Cette courtoisie participe de la sécurité des biens et des personnes.

Il est fondamental de respecter la tranquillité des autres résidents, ainsi que celle des voisins du quartier. Ainsi, que ce soit dans votre chambre (discussions, musique, usage des douches, etc.), dans votre étage (discussions de couloir ou dans la cuisine, utilisation des machines à laver ou sécher le linge, etc.), ou dans le foyer (films, musique, jeux, etc.), il est naturel et normal de respecter le silence après 23h. La vie en collectivité demande en effet une attention permanente aux personnes qui vous entourent.

De même, aux abords de la Maison Saint Léon, les retours tardifs doivent se faire dans la discrétion, et le stationnement devant la MSL n'est plus autorisé après 23h pour éviter les discussions nocturnes tardives et bruyantes. Il n'est pas autorisé non plus de boire de l'alcool dans la rue, et il est évident que la musique sur haut-parleurs est à proscrire à l'extérieur.

En cas de manquement avéré à ces règles évidentes de savoir-vivre, des rappels au règlement voire des sanctions, pourront être appliqués.

5. Respect des personnes et du matériel

Pour préserver la pudeur de tous, une tenue correcte est exigée de votre part, notamment dans les couloirs d'étages et les parties communes. Le personnel d'entretien et les membres de l'équipe pouvant être présents dans les étages à toute heure, il n'est pas possible de sortir de votre chambre en sous-vêtements, ou torse nu.

Tout comportement insolent ou agressif sera sanctionné, éventuellement par la rupture du bail en cas de récidive ou de manquement grave au respect dû aux personnes ou à la MSL.

Les locaux et le matériel qu'ils abritent sont placés sous la responsabilité de chacun dans l'intérêt de tous. Vous vous devez donc tous de signaler au directeur tout problème matériel dont vous avez connaissance. En cas de dégradations commises dans les parties communes, un constat sera effectué par le directeur, et le montant des réparations pourra être réparti sur les résidents de l'étage concerné, ou sur l'ensemble des résidents.

6. Tabac, alcool, drogues

La consommation de tabac ainsi que l'introduction de drogue sont évidemment formellement interdites dans l'ensemble de la Maison Saint Léon, y compris dans vos chambres.

Concernant l'alcool, son introduction et sa consommation sont strictement maîtrisées dans la Maison Saint Léon. Ainsi, vos éventuelles bouteilles d'alcool (quel que soit leur degré) seront systématiquement remises en consigne à l'équipe d'accompagnement, et ne seront pas stockées dans votre chambre. Nous voulons par cette règle éviter toute consommation d'alcool personnelle et isolée par un étudiant, ainsi que toute dérive qui amènerait des étudiants à consommer collectivement de l'alcool au sein de la MSL, sans que l'évènement ne soit prévu et autorisé par le directeur.

7. Sanctions

Le projet éducatif de la Maison Saint-Léon privilégie la responsabilisation des étudiants qui y résident. Une démarche pédagogique sera systématiquement entreprise en cas de manquement à ce règlement intérieur, dont les parents ou représentants légaux seront éventuellement informés.

Néanmoins, la Maison Saint-Léon ne pourra tolérer les actes contraires à l'esprit et à la lettre du présent règlement intérieur. En conséquence, des sanctions seront appliquées en cas de non-respect du présent règlement.

Les sanctions suivantes seront prises selon la gravité et la répétitivité des faits constatés :

1. **Observations verbales** suite à un constat de non-respect du règlement intérieur.
2. **Avertissement par courriel à l'étudiant et à ses parents** ou responsables légaux lors de récidive ou en cas de faute grave : introduction de produits alcoolisés, manque de responsabilité dans la gestion des horaires, présence non autorisée dans les étages, accueil en journée dans les étages ou chambres de personnes non autorisées ou étrangères à la MSL, absentéisme à l'engagement paroissial, tapage... Ces avertissements pourront être assortis d'une participation à des tâches d'intérêt collectif pour la Maison Saint Léon, à des restrictions d'horaires d'accès, et **pourront conduire à une décision de non-renouvellement du bail par l'Association Maison Saint Léon.**
3. **Notification d'une exclusion envoyée à l'étudiant et à ses parents** ou responsables légaux en cas de faute lourde intentionnelle. Sont considérés faute lourde intentionnelle, les faits relevant de délits : vol, dégradation volontaire de matériel, introduction, vente et consommation de substances illicites, violences ou menaces de violences physiques ou verbales envers des résidents ou le personnel de la Maison, diffamation publique ou par le biais de réseaux sociaux Internet, comportement raciste, discriminatoire ou contraire à la décence, harcèlement. Sont également considérés comme faute lourde intentionnelle : l'hébergement ou l'accueil nocturne non autorisé de personnes étrangères à la Maison, la transgression des règles de non mixité des étages de la Maison, l'introduction ou la diffusion de documents à caractère pornographique, l'opposition publique au caractère catholique de la Maison, et tout acte mettant en cause l'image, ou la sécurité de la MSL.

La Maison Saint-Léon se réserve par ailleurs la possibilité de porter plainte lors de constats de faits délictueux.

Date :

Nom et signature de l'étudiant, précédés de la mention manuscrite

« Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et m'engage à les respecter. »()*

Nom et signature des Parents ou Représentants légaux

(*) chaque page du présent règlement devra avoir été préalablement paraphée